

DÉPARTEMENT  
DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINTE SUZANNE  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT DENIS

L'an deux mil dix huit, le mercredi douze décembre à dix sept heures quarante cinq minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sainte-Suzanne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice GIRONCEL, Maire.



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eva SAMBENOUN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMMUNE DE  
STE SUZANNE

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES., M.M.

DELIBERATION N°18/090

**OBJET :**  
AVIS SUR LE PROJET DE LA  
SOCIETE QUADRAN  
PARC EOLIEN DE LA PERRIERE

GIRONCEL Maurice, Maire  
CAZEAU Jacqueline, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
PONY Marcel, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
COUTANDY Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
ADEKALOM Eddie, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
BANCALIN Astrid, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
ANGELIE Nadine, 7<sup>ème</sup> Adjointe  
EPILOÏS Axel, 8<sup>ème</sup> Adjoint  
IVOULA Jean,  
MARTIN Guy,  
ANTHONY Marie-Andrée,  
PARTAL Pierrot,  
OGIRE Josette,

VALGRESY Blandine,  
MOUTOUNAÏCK Willy, (arrivée à 18h15- Rap. N°18/091)  
VITRY Anselme,  
LERICHE Reine-Claude,  
TOTORO Expédit,  
DUCHEMANN Maïva,  
SAMBENOUN Eva,  
PAUSE Yolande,  
GRONDIN Antonio,  
CIDNEY Janick,  
ALAMELOU Daniel,  
MURIN HOARAU Marie-Aline,  
CONSEILLERS MUNICIPAUX

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE

NOTA

ABSENTS : MMES., M.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06 décembre 2018

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le même jour.

le nombre de membres en exercice :

Nombre de présents: 24  
de représentés : 06  
de votants : 30

BOOZ Henri  
LAKANE Marie-Josée

TIAN VAN KAI Priscilla  
DESILES Valérie

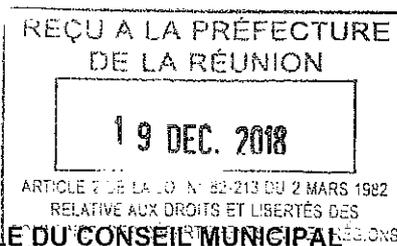
REPRESENTES : MMES., M.M.

POTHIN Alain (par MARTIN Guy)  
GERBANDIER Patrick (par PONY Marcel)  
ADEKALOM Johny (par ADEKALOM Eddie)  
SELEMANY Jennifer (par SAMBENOUN Eva)  
AUPIAIS Annick (par PAUSE Yolande)  
BALMINE Jacky (par ALAMELOU Daniel)

Le Maire,



M. GIRONCEL



DEPART DEFINITIF D'ELU EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur PARTAL Pierrot quitte définitivement la séance à 18h40 avant l'évocation du rapport n°18/097/DF et ne prend pas part à son vote.

# POLE AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N°18/090/DAT

=====

## AVIS SUR LE PROJET DE LA SOCIETE QUADRAN PARC EOLIEN DE LA PERRIERE

La Ville de Sainte-Suzanne est fortement engagée depuis plusieurs années en faveur des énergies renouvelables. Ces efforts ont permis notamment de nous positionner en tant que seule ville à énergie positive de La Réunion, grâce notamment à la production d'électricité à partir de sources propres et renouvelables comme le parc éolien de la Perrière.

Ces installations, arrivées en fin de vie, doivent désormais être remplacées par 9 aérogénérateurs, issus des nouvelles technologies plus performantes et qui vont permettre d'augmenter la production électrique et de réduire les coûts d'exploitation et les impacts environnementaux.

Il est en outre précisé que les anciennes éoliennes seront démontées et évacuées par les soins de l'exploitant, conformément à l'obligation qui lui en est faite.

Ces nouvelles installations ont pour ambition de faire de la transition et de l'autonomie énergétique une réalité à Sainte-Suzanne dans la mesure où elles vont permettre de produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie propre et renouvelable équivalent à 40 000 habitants.

Il est également rappelé que la Ville a également initié une procédure de révision allégée pour la gestion des espaces boisés classés concernés par ce projet.

C'est à ce titre que la société QUADRAN, qui exploite le parc éolien, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et d'ouvrage soumis à la loi sur l'eau.

Conformément à l'article R-181-38 du Code de l'Environnement le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/090 DU 12/12/2018

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport N°18/090/DAT ;
- VU l'article R-181-38 du Code de l'Environnement ;

**A l'unanimité des membres présents et votants,**

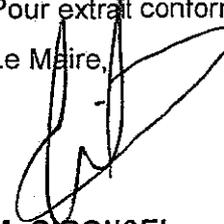
DECIDE :

Article Unique :

Il est émis un avis favorable sur le projet de la Société QUADRAN.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



M. GIRONCEL

